

Questions orales

M. Rompkey: Mais il a continué à critiquer la constitution et la politique de bilinguisme.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Il est bien manifeste que M. Fraser n'avait pas l'intention de changer d'attitude. Or, il me semble qu'il faut faire preuve d'un sens tout particulier des responsabilités dans un ministère qui perçoit des taxes servant à financer les programmes du gouvernement. Il me semble anormal que quelqu'un qui perçoit des taxes critique les programmes que cet argent sert à financer.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: Il me semble qu'il faut faire preuve d'un sens des responsabilités, et c'est la raison pour laquelle M. Fraser a été congédié ce matin.

M. Hnatyshyn: Le considérez-vous comme un traître?

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, ma question ne porte pas sur la perception des impôts, mais sur la liberté de parole.

Des voix: Bravo!

M. Vankoughnet: Je crois qu'il s'agit là d'un précédent qui pourrait porter atteinte aux droits de tous les fonctionnaires, soit ceux des administrations fédérale, provinciale et municipale, des sociétés de la Couronne, des pensionnés de l'État comme les personnes âgées, les anciens combattants et autres. Où le gouvernement croit-il que cela devrait s'arrêter?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, il y a un autre principe qu'il ne faut pas oublier, et c'est qu'un employeur a le droit de congédier un employé qui parle publiquement contre l'organisation...

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Ça ne vas pas, non?

M. Rompkey: ... que cette organisation soit publique ou privée. Il semble y avoir suffisamment de précédents à l'appui. C'est pour cette raison que M. Fraser a été renvoyé.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, la question que je pose au premier ministre a trait au congédiement du fonctionnaire. J'aimerais en premier lieu lui demander ce qu'il pense de la réponse du ministre du Revenu national selon qui les percepteurs d'impôts de son ministère n'auraient pas le droit de critiquer les programmes financés au moyen de ces impôts. Est-ce là la position du gouvernement, de sorte que les fonctionnaires du Revenu national seraient dorénavant privés du droit qu'ils possédaient en tant que citoyens canadiens de dire ce qu'ils pensent des programmes nationaux?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'avoue que je ne connais pas tous les détails de cette

affaire, mais j'appuie certes l'attitude que le ministre a adoptée à la Chambre en répondant tantôt. Selon un principe reconnu de longue date, les fonctionnaires de l'État doivent s'abstenir d'approuver publiquement des orientations politiques qui sont contraires à celle du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Cela n'avait rien à voir avec son emploi.

M. Crosbie: Et les membres du cabinet? Ils peuvent critiquer le gouvernement!

M. Trudeau: C'est là un principe bien établi des régimes démocratiques et parlementaires auquel nous n'entendons rien changer.

LE DROIT POUR TOUT ORGANISME DE LICENCIER UN EMPLOYÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre a déjà fait une entorse à ce principe car il n'était pas d'usage de priver un fonctionnaire, en tant que libre citoyen, du droit d'émettre une opinion sur des questions étrangères à son champ de compétence professionnelle et ce, dans ses temps libres. L'usage a été faussé et la démocratie en a souffert.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre du Revenu national vient de dire que tout organisme, public ou privé, y compris le gouvernement du Canada, a le droit de licencier n'importe lequel de ses employés qui l'attaque publiquement. Est-ce là la position officielle du gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il y a quelques jours, le chef de l'opposition critiquait une prétendue division au sein du cabinet. Il doit admettre qu'un cabinet ministériel fonctionne comme un tout et que des fonctionnaires à l'emploi d'un gouvernement...

Une voix: Et Monique?

M. Trudeau: ... ne sont pas libres de s'engager dans une action politique qui va à l'encontre de la politique établie de ce gouvernement.

M. Beatty: Il y a donc deux normes, une pour les hommes politiques et une autre pour le reste du monde.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE DÉPOSER LES RÈGLES RÉGISSANT LES DROITS DES FONCTIONNAIRES DE S'EXPRIMER

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il s'agit d'un principe très important. De toute évidence, il y a deux poids deux mesures. D'une part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le ministre d'État pour le Québec peuvent, en toute liberté, critiquer la politique gouvernementale sans crainte de représailles et, d'autre part, les fonctionnaires, tout au moins l'un d'entre eux, ne peuvent se permettre, en dehors de l'exercice de leurs fonctions et pendant leurs loisirs, de critiquer une politique du gouvernement sous peine de congédiement. Voilà le principe que vient d'établir et d'énoncer le ministre du Revenu national.